



## Le crédit d'impôt en faveur du développement durable

Le **crédit d'impôt** est une aide attribuée par l'État sous forme de remboursement d'une partie des dépenses payées par les particuliers. Le montant TTC des dépenses engagées doit être indiqué dans la déclaration d'impôt en joignant les factures ou attestations fournies par les professionnels.

De ce fait, le remboursement n'intervient pas la même année que l'achat mais l'année suivante.

# Le crédit d'impôt c'est quoi ?

Le **crédit d'impôt "développement durable"** permet jusqu'au 31 décembre 2012, aux occupants ou aux propriétaires bailleurs – pour un maximum de 3 logements – de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique.

Si ce **crédit d'impôt** est supérieur au montant de l'impôt dû, ou si le contribuable est non-imposable, l'excédent est remboursé.

Le cumul entre l'éco-prêt à 0% et le **crédit d'impôt "développement durable"** est possible, sous certaines conditions.

Le **crédit d'impôt** est calculé sur les prix TTC des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre (sauf pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques), à condition que l'installation soit réalisée par une entreprise fournissant une facture.

## A qui est accordé ce crédit d'impôt ?

- Les locataires, propriétaires occupants ou bailleurs, et les occupants à titre gratuit fiscalement domiciliés en France
- imposables ou non-imposables.

# Quels sont les logements concernés ?

- Pour l'occupant : la résidence principale
- Pour le bailleur : le logement loué comme résidence principale pendant 5 ans
  - Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans pour les travaux d'isolation, les équipements de régulation et les chaudières à condensation.
  - Le logement peut être neuf ou ancien pour l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois), les pompes à chaleur et les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.

## Quel montant ?

Le taux de **crédit d'impôt** varie de 25% à 50% suivant les équipements concernés.

Les dépenses ouvrant droit au **crédit d'impôt** sont limitées à 8 000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour un couple, pour un même contribuable et une même habitation.

Il est majoré de 400 € par personne à charge selon leur nombre.

Ce plafond vaut pour les dépenses effectuées au cours d'une période de 5 années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012. Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de 5 ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises.

Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.

## Quel travaux sont pris en compte par le crédit d'impôt « Développement durable »

- les matériaux d'isolation thermique et leur pose (fenêtres et portes-fenêtres)
- les matériaux de régulation du chauffage
- les systèmes de chauffage performants
- les équipements à énergies renouvelables
- les diagnostics de performance énergétique

# Les dépenses d'acquisition de matériaux utilisés pour le calorifugeage

Sont également retenues comme ouvrant droit au crédit d'impôt les dépenses relatives au **calorifugeage** (calorifugeage : action permettant d'empêcher la déperdition de chaleur) de toute ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.

Ces dépenses concernent :

- l'achat de coquilles et de bandes de fibres minérales, de manchons de mousse plastique pour calorifuger les canalisations d'eau chaude et les gaines d'air chaud ;
- l'achat des rouleaux de fibres minérales (laine de verre ou de roche maintenus par des fils de fer ou de la mousse de polyurétane projetée) pour les chaudières et les ballons d'eau chaude.